

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			Net
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé				
	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
ACTIF CIRCULANT	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
COMPTES DE REGULARISATION	Autres immobilisations financières				
	Total II				
	Stocks et en-cours				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances				
	Charges constatées d'avance				
	Valeurs mobilières de placement				
TOTAL GENERAL (I à VI)	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	15 000		15 000	
	Total III	15 000		15 000	
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	15 000		15 000	

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	15 000	
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau		
	Excédent ou déficit de l'exercice		
	Situation nette (sous-total)	15 000	
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total I	15 000	
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total III		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total IV		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance		
	Total V		
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	15 000	

Compte de Résultat 1/2

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

		9 mois	0 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations		
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens		
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service		
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions		
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	3 446	
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits		
Total des produits d'exploitation		3 446	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	3 446	
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés		
	Salaires		
	Cotisations sociales		
	Dotation aux amortissements et dépréciations		
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges		
Total des charges d'exploitation		3 446	
RESULTAT D'EXPLOITATION			

Compte de Résultat 2/2

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

RESULTAT D'EXPLOITATION			
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers			
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT avant impôts			
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		3 446	
TOTAL DES CHARGES		3 446	
EXCEDENT ou DEFICIT			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature			
Bénévolat			
TOTAL			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole			
TOTAL			

Règles et Méthodes Comptables

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- BUT DU FONDS DE DOTATION

Le « FONDS DE DOTATION ALAIN FLEISCHER - L'AVENTURE GENERALE » (Ci-après « le Fonds de Dotation ») a d'abord pour objet de promouvoir, d'assurer la conservation, la diffusion auprès du public, et la promotion de l'œuvre d'Alain Fleischer et de Danielle Fleischer, de leur travail et de leurs concepts ; ensuite, la mise en valeur et la défense des œuvres d'Alain Fleischer et de Danielle Fleischer ; d'authentifier les œuvres d'Alain Fleischer et de Danielle Fleischer pour lesquelles le Fonds aura été autorisé à délivrer des certificats de conformité, ou reconnu comme compétent à en délivrer ; d'accroître la notoriété d'artistes et auteurs dont l'œuvre est, eu égard à la qualité que lui reconnaît le Fonds, insuffisamment connue ; recevoir et gérer en les capitalisant, les biens et droits de toute nature qui lui seront apportés à titre gratuit et irrévocable et utiliser les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation des missions ci-dessus.

Le « FONDS DE DOTATION ALAIN FLEISCHER - L'AVENTURE GENERALE » a pour intérêt général un objet culturel, de conservation, de sauvegarde de l'œuvre de ces artistes et de promotion auprès du public de ladite œuvre ainsi que le soutien et la promotion de tout mode de création artistique.

Le Fonds de Dotation a son siège social à PARIS (11^{ème} arrondissement), 129 boulevard de Ménilmontant. Ce siège peut être déplacé en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

La durée du Fonds de Dotation est indéterminée.

1. Principes Comptables généraux

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **15 000 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **3 446 euros** et un total **charges** de **3 446 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **0 euros**.

L'exercice considéré débute le **15/04/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **9 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

Règles et Méthodes Comptables

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- **Immobilisations non décomposables** : conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.
- **Immobilisations décomposables** : si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Règles et Méthodes Comptables

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **15 000 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits de 3 446 euros** et un total **charges de 3 446 euros**, dégageant ainsi un **résultat de 0 euros**.

L'exercice considéré débute le **15/04/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **9 mois**.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2022-06 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2023, modifiant le règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au Plan Comptable Général.

Indication et justification des dérogations en précisant leur influence sur le patrimoine, la situation

financière et les résultats :

a. aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels :

b. à la durée de l'exercice comptable.

L'entité déroge-t-elle aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels ?

Oui (Indiquer et justifier les dérogations en précisant leur influence sur le patrimoine, la situation financière et les résultats)

Non

La durée de l'exercice comptable est-elle de 12 mois ?

Oui

Non (Indiquer et justifier la durée de l'exercice comptable)

Liste des principales méthodes retenues par l'entité lorsqu'il existe un choix de méthode ou lorsqu'il

n'existe pas de méthode explicite applicable à la transaction.

Règles et Méthodes Comptables

(Possibilité de présenter la méthode comptable utilisée sur l'annexe décrivant l'élément visé par la méthode)

Comptabilisation des frais de constitution, de transformation et de premier établissement en application de l'article 212-9

Actif comme frais d'établissement

Charges

Comptabilisation des frais d'augmentation de capital, de fusion, de scission, d'apport en application de l'article 212-9

Charges

Actif comme frais d'établissement

Imputés sur les primes d'émission et de fusion. Si la prime est insuffisante pour permettre l'imputation de la totalité des frais, l'excédent des frais est comptabilisé en charges.

Comptabilisation des coûts de développement et des frais de création de site internet en application des articles 212-3 et 612-1

Actif

Charges

Comptabilisation des frais externes afférents à des formations nécessaires à la mise en service des immobilisations incorporelles et corporelles en application de l'article 213-8

Incorporation dans le coût de l'actif

Charges

Comptabilisation des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles en application des articles 213-8 et 213-22

Incorporation dans le coût de l'actif

Charges

Comptabilisation des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations financières en application des articles 221-1 et 222-1

Incorporation dans le coût de l'actif

Charges

Évaluation des titres des sociétés contrôlées de manière exclusive en application de l'article 221-4

Évaluation par équivalence

Évaluation au coût historique

Évaluation des stocks en application de l'article 213-34

Coût moyen unitaire pondéré (CUMP)

Premier entré, premier sorti (PEPS – FIFO)

Comptabilisation des frais d'émission des emprunts en application de l'article 212-11

Règles et Méthodes Comptables

Actif
Charges

Comptabilisation des subventions d'investissement en application de l'article 312-1
Capitaux propres
Produits

Engagements en matière de pensions, de compléments de retraite, d'indemnités et versements similaires
Provision
Informations dans l'annexe

Comptabilisation des programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions en application de l'article 214-10
Composant distinct de l'immobilisation
Provision pour gros entretien

Amortissement des primes de remboursement des emprunts en application de l'article 212-10
Au prorata des intérêts courus
Par fractions égales

Comptabilisation des coûts d'emprunt engagés pour financer l'acquisition ou la production d'un actif éligible en application de l'article 213-9
Incorporation dans le coût de l'actif
Charges

Reconnaissance du chiffre d'affaires relatif aux contrats à long terme en application de l'article 622-2
Méthode à l'avancement
Méthode à l'achèvement

Comptabilisation des primes d'option en application de l'article 628-12
Étalées dans le compte de résultat sur la période de couverture
Constatées en résultat au même moment que la transaction couverte ou dans la valeur d'entrée au bilan de l'élément couvert

Report / déport du change à terme en application de l'article 628-13
Étalé dans le compte de résultat
Constaté en résultat au même moment que la transaction couverte ou dans la valeur d'entrée au bilan de l'élément couvert

Méthodes comptables adoptées pour la comptabilisation de transactions pour lesquelles il n'existe pas de méthode explicite
(A détailler)

Règles et Méthodes Comptables

Pour les petites entreprises définies à l'article L. 123-16 du code de commerce, utilisation des mesures de simplification :

Amortissement des fonds commerciaux sur 10 ans en application de l'article 214-3

Oui

Non

Utilisation de la durée d'usage pour déterminer le plan d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles en application de l'article 214-13

Oui

Non

Informations sur les événements n'ayant aucun lien direct prépondérant avec une situation existant à la clôture de l'exercice survenus entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes.

Toute information d'importance significative nécessaire à la bonne compréhension des comptes annuels qui ne serait pas détaillée par ailleurs dans l'annexe.

CHANGEMENT COMPTABLE

Changement de réglementation comptable

Présentation du changement de réglementation comptable affectant l'entité
(Indiquer les postes impactés et le montant à l'ouverture de l'exercice N)

Ce changement a-t-il été appliqué de manière rétrospective ?

oui

non

Si oui, indiquer les postes impactés sur l'exercice N et les postes de l'exercice N-1 retraités selon la nouvelle méthode

Exercice N	Montant N
------------	-----------

Poste 1	
---------	--

Poste 2	
---------	--

Exercice N-1	Montant N-1
--------------	-------------

Poste 1	
---------	--

Poste 2	
---------	--

Changement de méthode à l'initiative de l'entité

Présentation du changement de méthode comptable

Règles et Méthodes Comptables

(Indiquer les postes impactés et le montant à l'ouverture de l'exercice N)

Ce changement a été appliqué de manière :

prospective

rétrospective

Si changement appliqué de manière rétrospective, indiquer les postes impactés sur l'exercice N et les postes de l'exercice N-1 retraités selon la nouvelle méthode

Exercice N Montant N

Poste 1

Poste 2

Exercice N-1 Montant N-1

Poste 1

Poste 2

Changement d'estimation

Présentation du changement d'estimation

Correction d'erreurs

Présentation de l'erreur corrigée

Indiquer les postes impactés sur l'exercice N et les postes de l'exercice N-1 corrigés

Exercice N Montant N

Poste 1

Poste 2

Exercice N-1 Montant N-1

Poste 1

Poste 2

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL							

Amortissements

			Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
						Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement							
	Donations temporaires d'usufruit							
	Autres							
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
CORPORELLES	Terrains							
	Constructions sur sol propre							
	sur sol d'autrui							
	instal. agencement aménagement							
	Instal technique, matériel outillage industriels							
	Autres Instal., agencement, aménagement divers							
	Matériel de transport							
	Matériel de bureau, mobilier							
Emballages récupérables et divers								
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
TOTAL								

Créances

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations Prêts Autres immobilisations financières Clients douteux ou litigieux Autres créances clients Créances représentatives des titres prêtés Personnel et comptes rattachés Sécurité sociale et autres organismes sociaux Impôts sur les bénéfices Taxes sur la valeur ajoutée Autres impôts, taxes versements assimilés Divers Groupe et associés Débiteurs divers Charges constatées d'avances			
	TOTAL DES CREANCES			
	Prêts accordés en cours d'exercice Remboursements obtenus en cours d'exercice Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

Règlement ANC 2022-06

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine Emprunts et dettes financières divers Fournisseurs et comptes rattachés Personnel et comptes rattachés Sécurité sociale et autres organismes sociaux Impôts sur les bénéfices Taxes sur la valeur ajoutée Obligations cautionnées Autres impôts, taxes et assimilés Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Groupe et associés Autres dettes Dette représentative de titres empruntés Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES				
	Emprunts souscrits en cours d'exercice Emprunts remboursés en cours d'exercice Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise			15 000		15 000
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice					
Situation nette			15 000		15 000
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL			15 000		15 000

Variation des Fonds Reportés

	Fonds reportés clôture	Report	Utilisation	Fonds reportés clôture 31/12/2025
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
TOTAL				

Legs, donations et assurances-vie

		31/12/2025	
PRODUITS			
Montant perçu au titre d'assurances-vie			
Montant de la rubrique de produits « Legs ou donations » définie à l'article 213-9			
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés			
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations			
Total des produits			
CHARGES			
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés			
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations			
Total des charges			
SOLDE			

NEANT

Compte d'Emploi annuel des Ressources collectées auprès du public

(loi n° 91-772 du 7 août 1991)

1/2

31/12/2025			31/12/2025		
EMPLOIS PAR DESTINATION	9 mois	0 mois	RESSOURCES PAR ORIGINE	9 mois	0 mois
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - MISSIONS SOCIALES			1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
1.1 Réalisées en France			1.1 Cotisations sans contrepartie		
- Actions réalisées par l'organisme			1.2 Dons, legs et mécénat		
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France			- Dons manuels		
1.2 Réalisées à l'étranger			- Legs, donations et assurances-vie		
- Actions réalisées par l'organisme			- Mécénat		
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger			1.3 Autres produits liés à la générosité du public		
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS					
2.1 Frais d'appel à la générosité du public					
2.2 Frais de recherche d'autres ressources					
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT					
TOTAL DES EMPLOIS			TOTAL DES RESSOURCES		
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE			3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS		
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE			DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE		
TOTAL			TOTAL		
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)		
			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public		
			(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice		
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DEDIES)		

Compte d'Emploi annuel des Ressources collectées auprès du public

(loi n° 91-772 du 7 août 1991)

2/2

	31/12/2025			31/12/2025	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	9 mois	0 mois	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	9 mois	0 mois
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES			1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
Réalisées en France			Bénévolat		
Réalisées à l'étranger			Prestations en nature		
			Dons en nature		
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS					
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT					
TOTAL			TOTAL		

Tableau relatif aux fonds dédiés pour la partie relevant de la générosité du public

	31/12/2025	
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	9 mois	0 mois
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE		
(-) Utilisation		
(+) Report		
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC FIN D'EXERCICE		

Paris, le 1er juillet 2026

Président
Alain Fleischer

